



Conseil d'administration

BUDGET RECTIFICATIF N°1/2010

CT/CA-036/2010FR

SOMMAIRE

- I. INTRODUCTION
 - II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES - RÉCAPITULATIF
 - III. ÉTAT DES RECETTES POUR L'EXERCICE 2010
 - IV. ÉTAT DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2010
- ANNEXE 1 TABLEAU DES EFFECTIFS

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 10 SEPTEMBRE 2010

I. INTRODUCTION

Le Centre de traduction a préparé le présent budget rectificatif n° 1/2010, conformément à l'article 28 de son règlement financier du 25 mars 2009, pour les raisons ci-après.

Le volume de traduction a été relativement élevé au cours du premier semestre, par rapport aux années précédentes. Le Centre de traduction a demandé à ses clients de confirmer leurs prévisions quant au volume de traduction qu'ils auraient à lui confier et ces nouvelles prévisions, effectuées en juin 2010, ont révélé une augmentation de ce volume. Cela a conduit le Centre de traduction à adapter son budget en conséquence.

En outre, le Centre de traduction rembourse à l'OHMI le surplus correspondant au résultat économique de 2009, comme convenu lors de la dernière réunion du conseil d'administration des 22 et 23 mars 2010¹. Enfin, le Centre de traduction versera la contribution patronale au régime des pensions communautaires pour les exercices 2005-2010, comme approuvé par le conseil d'administration, dans sa décision CT/CA-028/2010.

ÉTAT DES RECETTES

Les modifications suivantes ont été apportées à l'état des recettes:

- a) Mise à jour des prévisions budgétaires des clients, sur la base des estimations les plus récentes de leurs besoins en traduction. En résumé, il en résulte une augmentation de 8 716 212 EUR au titre 1 (Versements des agences, offices, institutions et organes) et une légère diminution de 15 700 EUR au titre 3 (Coopération interinstitutionnelle). Un grand nombre de prévisions individuelles des clients avaient fait l'objet de modifications considérables, la plus importante étant celle de l'OHMI, à savoir une augmentation de près de 8,2 millions EUR.
- b) Réduction des intérêts bancaires de 488 000 EUR par rapport au montant prévu dans le budget initial (titre 4). Celle-ci est due à une diminution des taux d'intérêt sur les comptes courants et d'épargne.
- c) Conformément à l'article 16 du règlement financier, inscription en tant que recettes pour l'exercice 2010 de la somme correspondant à l'excédent budgétaire des exercices précédents, à savoir 24 041 195 EUR.
- d) Le remboursement à l'OHMI d'un montant de 6 121 255 EUR. Ce remboursement correspond au résultat économique de 2009.
- e) Création d'une ligne budgétaire (6100) du côté des recettes: remboursements à la Commission destinés à couvrir la contribution patronale au régime des pensions communautaire. Ce crédit couvre les contributions relatives aux périodes comptables 2005-2009, soit 11 050 000 EUR, y compris les intérêts de retard sur deux notes de débit déjà émises en 2005, et sera remboursé à la Commission en 2010. Le versement lié à la contribution patronale pour 2010 figure dans les dépenses pour l'exercice en cours (voir paragraphe suivant «État des dépenses»).

¹ Compte rendu de la 34^e réunion du conseil d'administration, CT/CA-023/2010FR

- f) Création de deux nouvelles lignes budgétaires portant la mention «pour mémoire» (p. m.), à la suite de la signature d'accords avec de nouveaux clients.

1041	Entreprise commune pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués (ARTEMIS)	p. m.
1042	Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants	p. m.

ÉTAT DES DÉPENSES

Le Centre de traduction a réexaminé ses titres de dépenses pour le budget 2010, pour les raisons mentionnées en introduction, ainsi qu'en raison de la baisse des besoins en ressources au titre 1 (Personnel).

- a) Augmentation des crédits alloués pour les dépenses au titre 1 (Personnel), d'un montant de 2 170 300 EUR. Cette augmentation est principalement due au transfert de 3 200 300 EUR de la ligne budgétaire 10000, «Provision pour les contributions patronales au régime communautaire de pension», vers la ligne budgétaire 1134, destinée à couvrir le versement à la Commission pour 2010.

De même, le tableau des effectifs n'ayant pas entièrement été mis en œuvre, tous les crédits destinés aux traitements de base et allocations familiales prévus dans le budget initial ne seront pas utilisés. En outre, les postes autorisés dans le tableau des effectifs 2010 sont revus en termes de grades pour adapter le budget à leur activité actuelle. Il en résulte une diminution des crédits d'un montant de 1 100 000 EUR.

- b) Le montant alloué au titre 2 (Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement) a légèrement augmenté (49 000 EUR) et quelques transferts ont été effectués au sein du titre:
- i. Après adoption du budget initial pour 2010, de nouveaux projets ont été inclus dans le programme de travail du Centre de traduction et celui, ajouté à l'absence du personnel en congé parental, a accru la nécessité et le coût du recours à des consultants TI. Dès lors, 200 000 EUR ont été transférés du budget pour le matériel et les logiciels. Des ressources ont été rendues disponibles grâce à une réduction des achats de matériel, à une diminution des dépenses pour le système ABAC en raison de retards dans sa mise en œuvre et des dépenses pour les achats de licences.
 - ii. Afin de mieux refléter la nature des frais, 140 900 EUR ont été transférés du budget destiné à la location, vers d'autres lignes budgétaires au sein du titre, comme l'entretien et l'électricité.
 - iii. Le crédit de la ligne budgétaire 2330, «Frais de contentieux», a été augmenté de 50 000 EUR, afin de couvrir les dépenses liées aux négociations en cours avec la Commission. En outre, le Centre de traduction doit faire face, temporairement, à un besoin de conseils juridiques, en raison du départ du responsable de la section «Affaires juridiques et finances».

- c) Augmentation des crédits alloués aux dépenses opérationnelles au titre 3, d'un montant estimé à 2 998 388 EUR, en raison d'une augmentation du nombre de pages à traduire prévu.
- d) Augmentation de 1 736 300 EUR de l'allocation 2010 au fond permanent de préfinancement créé conformément à l'article 59 bis, paragraphe 3, du règlement financier et à l'article 58 du règlement établissant les modalités d'exécution du règlement financier. Cette augmentation fait suite au transfert des ressources des réserves (non comprises dans les crédits couverts par le fond de préfinancement) vers la ligne budgétaire 1134 destinée à couvrir la contribution patronale au régime des pensions et l'augmentation des dépenses prévues pour la traduction externe.
- e) Réduction de 5 000 EUR de la réserve pour imprévus.
- f) Augmentation des crédits destinés à la réserve pour couvrir la contribution patronale au régime des pensions communautaires. L'augmentation de 6 960 100 EUR est nécessaire pour couvrir la totalité des dépenses relatives aux exercices 1998 - 2004, selon les modalités exposées dans la lettre de la Commission réf. PMO/SQ/JER – ARES (2010) 421333 datée du 12 juillet 2010.
- g) Création d'une ligne budgétaire au titre 10 (Réserves). La réserve (ligne budgétaire 10005) a été créée pour couvrir le paiement de l'adaptation des rémunérations en litige depuis 2009. Cette réserve couvre les dépenses relatives à 2010 et à une partie de 2009, et s'élève à 398 500 EUR.
- h) Création d'une ligne budgétaire au titre 10 (Réserves). La réserve (ligne budgétaire 10006) a été créée pour couvrir les investissements dans un proche avenir : acquisition d'équipements destinés à améliorer la sécurité de la salle informatique et acquisition de nouveaux logiciels de traduction.

TABLEAU DES EFFECTIFS

En juin 2010, le nombre de membres du personnel du Centre de traduction s'est maintenu à 206, par rapport aux 225 membres prévus au tableau des effectifs. Des recrutements sont en cours et le Centre de traduction poursuit ses efforts pour atteindre le niveau prévu en 2010. Une légère augmentation des crédits destinés au personnel de l'agence est prévue, afin de réaliser les tâches dont étaient chargés les effectifs qui ont quitté le Centre de traduction.

Comme indiqué plus haut dans le présent document, les postes autorisés dans le tableau des effectifs 2010 ont été réexaminés afin de mieux aligner les grades à la réalité et, par conséquent, de réduire les coûts. Le tableau révisé pour 2010 figure à l'annexe 1.

II. ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES - RÉCAPITULATIF

Titre Chapitre	Intitulé	Budget définitif 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget initial 2010 (EUR)
	RECETTES			
1	VERSEMENTS DES ORGANISMES ET ORGANES	52 340 164	8 716 212	43 623 952
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION	p. m.	p. m.	p. m.
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE	3 675 300	-15 700	3 691 000
4	AUTRES RECETTES	312 000	-488 000	800 000
5	EXCÉDENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	24 041 195	24 041 195	p. m.
6	REMBOURSEMENTS	-17 171 255	-17 171 255	p. m.
	TOTAL GÉNÉRAL	63 197 404	15 082 452	48 114 952
	DÉPENSES			
1	PERSONNEL	25 265 200	2 170 300	23 094 900
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	5 682 500	49 000	5 633 500
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	18 640 700	2 998 388	15 642 312
10	PROVISIONS	13 609 004	9 864 764	3 744 240
	TOTAL GÉNÉRAL	63 197 404	15 082 452	48 114 952

III. ÉTAT DES RECETTES 2010

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES			
10	VERSEMENTS DES AGENCES, OFFICES, INSTITUTIONS ET ORGANES			
100	Versements des agences, offices, institutions et organes			
1000	Agence européenne pour l'environnement (EEA)	400 000	p.m.	400 000
1001	Fondation européenne pour la formation (ETF)	265 000	15 000	250 000
1002	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA)	709 400	109 400	600 000
1003	Agence européenne des médicaments (EMA)	2 827 300	-422 700	3 250 000
1004	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)	939 612	308 600	631 012
1005	Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHIM)	5 312 166	2 884 166	2 428 000
1006	OHMI Marques	29 050 246	5 290 246	23 760 000
1007	Office communautaire des variétés végétales (CPVO)	83 300	-46 700	130 000
1008	Office européen de police (Europol)	1 047 200	-516 200	1 563 400
1009	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (EUROFOUND)	810 700	460 700	350 000
	<i>Total de l'article 100</i>	41 444 924	8 082 512	33 362 412
101				
1010	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP)	110 000	-40 000	150 000
1012	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	550 000	p.m.	550 000
1013	Agence européenne pour la reconstruction (EAR)	p.m.	p.m.	p.m.
1014	Banque européenne d'investissement (EIB)	p.m.	p.m.	p.m.
1015	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	500 000	-360 000	860 000

III. ÉTAT DES RECETTES 2010

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1	
10	
100	Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
1000	
1001	
1002	
1003	
1004	
1005	
1006	
1007	
1008	
1009	
101	
1010	
1012	
1013	
1014	
1015	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1 0 1 6	Unité européenne de coopération judiciaire (EUROJUST)	4 000	500	3 500
1 0 1 7	Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	225 600	-147 400	373 000
1 0 1 8	Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)	1 147 100	-152 900	1 300 000
1 0 1 9	Agence ferroviaire européenne (ERA)	700 000	-150 000	850 000
	<i>Total de l'article 1 0 1</i>	3 236 700	-849 800	4 086 500
1 0 2				
1 0 2 0	Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)	p.m.	-200 000	200 000
1 0 2 1	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	820 800	300 800	520 000
1 0 2 2	Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (FRONTEX)	350 000	p.m.	350 000
1 0 2 3	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA)	909 700	-310 300	1 220 000
1 0 2 4	Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation (EACI)	28 500	-31 500	60 000
1 0 2 5	Collège européen de police (CEPOL)	102 000	p.m.	102 000
1 0 2 6	Agence exécutive pour la santé et les consommateurs (AESC)	105 000	p.m.	105 000
1 0 2 7	Autorité européenne de surveillance GNSS (GSA)	12 400	-17 600	30 000
1 0 2 8	Agence européenne de défense (EDA)	4 800	-10 200	15 000
1 0 2 9	Agence européenne des produits chimiques (ECHA)	3 921 040	695 800	3 225 240
	<i>Total de l'article 1 0 2</i>	6 254 240	427 000	5 827 240
1 0 3				
1 0 3 0	Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)	50 000		50 000
1 0 3 1	Fusion à des fins énergétiques (F4E)	40 000	-160 000	200 000
1 0 3 2	Centre satellitaire de l'Union européenne (EUSC)	p.m.	-500	500
1 0 3 3	Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (TEN-T EA)	52 800	-44 500	97 300

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1016	
1017	
1018	
1019	
102	
1020	
1021	
1022	
1023	
1024	
1025	
1026	
1027	
1028	
1029	
1030	
1031	
1032	
1033	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1 0 3 4	Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)	98 900	98 900	p.m.
1 0 3 5	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche (ERC)	56 500	56 500	p.m.
1 0 3 6	Agence exécutive pour la recherche (REA)	1 500	1 500	p.m.
1 0 3 7	Entreprise commune «Clean Sky» (CSJU)	15 600	15 600	p.m.
1 0 3 8	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE)	250 000	250 000	p.m.
1 0 3 9	Entreprise commune SESAR (SJU)	23 800	23 800	p.m.
	<i>Total de l'article 1 0 3</i>	589 100	241 300	347 800
1 0 4				
1 0 4 0	Contrôleur européen de la protection des données (EDPS)	815 200	815 200	p.m.
1 0 4 1	Entreprise commune pour la mise en œuvre d'une initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués (ARTEMIS)	p.m.		
1 0 4 2	Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMIJU)	p.m.		
	<i>Total de l'article 1 0 4</i>	815 200	815 200	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 1 0	52 340 164	8 716 212	43 623 952
	Total du titre 1	52 340 164	8 716 212	43 623 952
2	SUBVENTION DE LA COMMISSION			
2 0	SUBVENTION DE LA COMMISSION			
2 0 0	Subvention de la Commission			
2 0 0 0	Subvention de la Commission	p.m.		p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 2 0	p.m.	p.m.	p.m.
	Total du titre 2	p.m.	p.m.	p.m.
3	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE			
3 0	COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE			
3 0 0	Coopération interinstitutionnelle			
3 0 0 0	Commission européenne – DG Emploi	2 400 000		2 400 000
3 0 0 1	Participation au comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI)	p.m.		p.m.

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1 0 3 4	
1 0 3 5	
1 0 3 6	
1 0 3 7	
1 0 3 8	
1 0 3 9	
1 0 4 0	
1 0 4 1	
1 0 4 2	
2	
2 0	
2 0 0	Article 10, paragraphe 2, point c), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
2 0 0 0	
3	
3 0	
3 0 0	Article 10, paragraphe 2, point b), du règlement (CE) n° 2965/94 du Conseil, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1645/2003 du Conseil.
3 0 0 0	
3 0 0 1	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
3 0 0 2	Gestion des projets interinstitutionnels	701 000		701 000
3 0 0 3	Parlement européen	p.m.		p.m.
3 0 0 4	Conseil de l'Union européenne	120 400	50 400	70 000
3 0 0 5	Cour des comptes européenne	49 900	-50 100	100 000
3 0 0 6	Comité des régions de l'Union européenne	p.m.		p.m.
3 0 0 7	Comité économique et social européen	p.m.		p.m.
3 0 0 8	Cour de justice de l'Union européenne	p.m.		p.m.
3 0 0 9	Contribution aux programmes communautaires	p.m.		p.m.
	<i>Total de l'article 3 0 0</i>	3 271 300	300	3 271 000
3 0 1				
3 0 1 0	Banque centrale européenne	34 800	-15 200	50 000
3 0 1 1	Médiateur européen	369 200	-800	370 000
	<i>Total de l'article 3 0 1</i>	404 000	-16 000	420 000
	TOTAL DU CHAPITRE 3 0	3 675 300	-15 700	3 691 000
	Total du titre 3	3 675 300	-15 700	3 691 000
4	AUTRES RECETTES			
4 0	AUTRES RECETTES			
4 0 0	Intérêts bancaires			
4 0 0 0	Intérêts bancaires	312 000	-488 000	800 000
	<i>Total de l'article 4 0 0</i>	312 000	-488 000	800 000
4 0 1	Remboursements divers			
4 0 1 0	Remboursements divers	p.m.		p.m.
	<i>Total de l'article 4 0 1</i>	p.m.		p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 4 0	312 000	-488 000	800 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
3 0 0 2	
3 0 0 3	
3 0 0 4	
3 0 0 5	
3 0 0 6	
3 0 0 7	
3 0 0 8	
3 0 0 9	Recettes provenant de la participation du Centre de traduction aux programmes communautaires.
3 0 1	
3 0 1 0	
3 0 1 1	
4	
4 0	
4 0 0	Sont inscrits à cet article les intérêts que le Centre recevra sur ses comptes en banque.
4 0 0 0	
4 0 1	Cet article concerne les remboursements divers (communications téléphoniques privées, etc.).
4 0 1 0	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
	Total du titre 4	312 000	-488 000	800 000
5	EXCÉDENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT			
5 0	EXCÉDENT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT			
5 0 0	Excédent de l'exercice précédent			
5 0 0 0	Excédent de l'exercice précédent	24 041 195	24 041 195	p.m.
	<i>Total de l'article 5 0 0</i>	24 041 195	24 041 195	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 5 0	24 041 195	24 041 195	p.m.
	Total du titre 5	24 041 195	24 041 195	p.m.
6	REMBOURSEMENTS			
6 0	REMBOURSEMENTS AUX CLIENTS			
6 0 0	Remboursements aux clients			
6 0 0 0	Remboursements aux clients	-6 121 255	-6 121 255	
	<i>Total de l'article 6 0 0</i>	-6 121 255	-6 121 255	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 6 0	-6 121 255	-6 121 255	p.m.
6 1	REMBOURSEMENTS EXTRAORDINAIRES			
6 1 0	Remboursements extraordinaires			
6 1 0 0	Remboursements à la Commission liés à la contribution patronale au régime des pensions communautaires 2005-2009	-11 050 000	-11 050 000	
	<i>Total de l'article 6 1 0</i>	-11 050 000	-11 050 000	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 6 1	-11 050 000	-11 050 000	p.m.
	Total du titre 6	-17 171 255	-17 171 255	p.m.
	TOTAL GÉNÉRAL	63 197 404	15 082 452	48 114 952

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
5	
5 0	
5 0 0	
5 0 0 0	Excédent de l'exercice précédent. Article 16 du règlement financier du Centre du 22 décembre 2003.
6	
6 0	
6 0 0	
6 0 0 0	Remboursement du solde du résultat de l'exercice précédent.
6 1	
6 1 0	
6 1 0 0	Remboursements extraordinaires à la Commission destinés à couvrir la contribution patronale au régime des pensions communautaire pour les exercices précédents. En 2010, les remboursements concernant les exercices 2005-2009 sont effectués (y compris les intérêts de retard pour les notes de débit 2005) sur la base de la décision CT/CA-028/2010 du conseil d'administration.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1	PERSONNEL			
11	PERSONNEL EN ACTIVITÉ			
110	Personnel en activité			
1100	Traitements de base	14 680 000	-500 000	15 180 000
1101	Allocations familiales	1 450 000	-300 000	1 750 000
1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	2 270 000	p.m.	2 270 000
1103	Indemnités de secrétariat	38 000	p.m.	38 000
	<i>Total de l'article 110</i>	18 438 000	-800 000	19 238 000
111	Agents auxiliaires et agents locaux			
1110	Agents auxiliaires	p.m.	p.m.	p.m.
1111	Interprètes auxiliaires	p.m.	p.m.	p.m.
1112	Agents locaux	p.m.	p.m.	p.m.
1113	Stagiaires	32 000	p.m.	32 000
1115	Personnel contractuel	591 500	-370 000	961 500
	<i>Total de l'article 111</i>	623 500	-370 000	993 500

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1	
11	
110	
1100	Statut des fonctionnaires et régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66. Ce crédit est destiné à couvrir le traitement de base des fonctionnaires permanents et agents temporaires. Diminution en raison du nombre inférieur d'effectifs que prévu au tableau des effectifs. Diminution en raison d'un calcul plus précis.
1101	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations de foyer, les allocations pour enfants à charge et scolaires des fonctionnaires et agents temporaires. Diminution en raison du nombre inférieur d'effectifs que prévu au tableau des effectifs. Diminution en raison d'un calcul plus précis.
1102	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 et l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1103	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 18, paragraphe 1, de son annexe XIII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de secrétariat des fonctionnaires et agents temporaires de catégorie AST qui la percevaient le mois précédent le 1er mai 2004, affectés à un emploi de sténodactylographe ou dactylographe, téléxiste, typiste, secrétaire de direction ou secrétaire principale.
111	
1110	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires.
1111	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 et son titre III. Ce crédit sera exclusivement utilisé lorsque le service commun «Interprétation-conférences» (SCIC) ne pourra fournir les ressources demandées par le Centre de traduction, notamment à l'occasion des réunions de son conseil d'administration.
1112	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 4 et son titre V. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération (y compris les heures supplémentaires) ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1113	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives aux stagiaires, en développant, par exemple, des relations avec les universités. Crédits pour huit stagiaires pendant quatre mois.
1115	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 3 bis et son titre IV. Transfert de 70 000 EUR sur le poste budgétaire 1175: intérimaires, et diminution de 300 000 EUR du budget initial.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
112	Perfectionnement professionnel du personnel			
1120	Perfectionnement professionnel du personnel	320 000	p.m.	320 000
	<i>Total de l'article 112</i>	320 000	p.m.	320 000
113	Cotisations patronales à la sécurité sociale			
1130	Assurance maladie	520 000	p.m.	520 000
1131	Assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident	133 000	p.m.	133 000
1132	Couverture du risque de chômage	165 000	p.m.	165 000
1133	Constitution ou maintien de droits à pension	p.m.	p.m.	p.m.
1134	Contribution au régime de pension communautaire	3 200 300	3 200 300	p.m.
	<i>Total de l'article 113</i>	4 018 300	3 200 300	818 000
114	Allocations et indemnités diverses	p.m.		
1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	2 000	p.m.	2 000
1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	326 000	p.m.	326 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
112 1120	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24 bis. L'augmentation des crédits de ce poste est due au recrutement important de personnel fin de 2009/début de 2010 ainsi qu'à l'accomplissement de la priorité stratégique n° 3 du Centre. «Renforcement des capacités par de nouvelles connaissances et compétences».
113 1130	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72. Réglementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale (3,4% du traitement de base); la contribution des agents s'élève à 1,7% du traitement de base.
1131	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident (0,77 % du traitement de base). Un supplément de 2 % est appliqué aux crédits ainsi calculés (portant le taux à 0,7854 %) pour couvrir les dépenses en cas de non-intervention de l'assurance (article 73 du statut).
1132	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 28 bis. Ce crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires. Taux appliqué: 0,81% du traitement de base.
1133	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en faveur des fonctionnaires et agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.
1134	Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par le Centre en tant que contribution patronale au régime des pensions communautaire pour 2010, sur la base de la décision CT/CA-028/2010 du conseil d'administration. Le calcul pour 2010 se base sur le dernier index publié par la Commission: 21,8 % du montant total des traitements de base.
114 1140 1141	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir: — l'allocation de naissance crédits pour 10 enfants d'agents dont le pays de résidence n'attribue aucune allocation de ce type — en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois qui suit celui du décès et les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt. En cas de décès, les crédits correspondants seront virés du poste 1100. Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour le fonctionnaire et l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1143	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 114</i>	328 000	p.m.	328 000
115	Heures supplémentaires			
1150	Heures supplémentaires	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 115</i>	p.m.	p.m.	p.m.
117	Prestations d'appoint	p.m.		
1171	Interprètes externes et opérateurs de conférence	p.m.	p.m.	p.m.
1175	Intérimaires	390 000	70 000	320 000
	<i>Total de l'article 117</i>	390 000	70 000	320 000
118	Frais divers de recrutement et de mutation du personnel			
1180	Frais divers de recrutement du personnel	65 000	p.m.	65 000
1181	Frais de voyage	17 500	p.m.	17 500
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	180 000	p.m.	180 000
1183	Frais de déménagement	39 000	p.m.	39 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1143	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire de fonction pour le fonctionnaire et l'agent temporaire appelé à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées.
115	
1150	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents des catégories AST ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
117	
1171	Rétribution des interprètes free-lance engagés pour permettre au Centre d'assurer l'interprétation de conférences ponctuelles, dans le cas où la Commission ne serait pas en mesure de mettre à sa disposition des ressources d'interprétation. La rétribution comporte, outre la rémunération, les cotisations à un régime de prévoyance décès et à une assurance maladie-accident-décès, le remboursement, pour les interprètes free-lance n'ayant pas leur domicile professionnel au lieu d'affectation, des frais de déplacement ainsi que le paiement d'indemnités forfaitaires de voyage.
1175	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire. Transfert du crédit du poste budgétaire 1115 «agents contractuels».
118	
1180	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et son article 33. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses occasionnées par les procédures de recrutement.
1181	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 7 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.
1182	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1183	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1184	Indemnités journalières temporaires	276 000	p.m.	276 000
	<i>Total de l'article 118</i>	577 500	p.m.	577 500
119	Coefficients correcteurs et adaptation des rémunérations			
1190	Adaptation des rémunérations	900	p.m.	900
	<i>Total de l'article 119</i>	900	p.m.	900
	TOTAL DU CHAPITRE 11	24 696 200	2 100 300	22 595 900
13	MISSIONS ET DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS			
130	Missions et déplacements			
1300	Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires	90 000	p.m.	90 000
	<i>Total de l'article 130</i>	90 000	p.m.	90 000
131	Missions et déplacements liés aux formations			
1310	Frais de mission liés aux formations	60 000	p.m.	60 000
	<i>Total de l'article 131</i>	60 000	p.m.	60 000
	TOTAL DU CHAPITRE 13	150 000	p.m.	150 000
14	INFRASTRUCTURE À CARACTÈRE SOCIO-MÉDICAL			
140	Infrastructure à caractère socio-médical			
1400	Restaurants et cantines	47 000	5 000	42 000
	<i>Total de l'article 140</i>	47 000	5 000	42 000
141	Service médical			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1184	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71 et l'article 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires en mesure de justifier un changement de résidence après leur entrée en fonctions (y compris en cas de mutation).
119	
1190	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 64 et 65. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires ainsi qu'aux heures supplémentaires.
13	
130	
1300	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de transport, les paiements des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission par le personnel statutaire dans l'intérêt du service, selon les dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. En 2010, les crédits destinés à couvrir les frais de mission exposés pendant les formations hors Luxembourg seront répertoriés sous un poste séparé, le poste 1310.
130	
1310	Nouveau poste créé en 2010 pour permettre un meilleur contrôle des frais réels de formation.
14	
140	
1400	Ce crédit couvre les frais de fonctionnement courants des restaurants et cantines, notamment les contrats d'entretien des installations, la fourniture de matériel, etc.
141	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
1410	Service médical	26 000	p.m.	26 000
	<i>Total de l'article 141</i>	26 000	p.m.	26 000
142	Autres dépenses			
1420	Autres dépenses	210 000	65 000	145 000
1421	Relations sociales	26 000	p.m.	26 000
	<i>Total de l'article 142</i>	236 000	65 000	171 000
	TOTAL DU CHAPITRE 14	309 000	70 000	239 000
15	MOBILITÉ			
152	Mobilité			
1520	Mobilité du personnel	p.m.	p.m.	p.m.
1521	Fonctionnaires du centre affectés temporairement dans les administrations nationales, dans les organisations internationales ou dans les institutions ou entreprises publiques.	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 152</i>	p.m.	p.m.	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 15	p.m.	p.m.	p.m.
16	SERVICE SOCIAL			
160	Service social			
1600	Secours extraordinaires	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 160</i>	p.m.	p.m.	p.m.
162	Autres dépenses			
1620	Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 162</i>	p.m.	p.m.	p.m.
163	Centre de la petite enfance			
1630	Centre de la petite enfance	99 000	p.m.	99 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
1410	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.
142	
1420	Participation au comité des activités sociales. Mise à jour des prévisions initiales fournies par l'OIL, d'un montant de 189 000 EUR, en plus du montant estimé de la participation du CdT à l'extension du CPE3, jusqu'à la fourniture du
1421	Ce crédit est destiné à encourager et soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les membres du personnel des diverses nationalités, ainsi que d'autres interventions et subventions en faveur des membres du personnel.
15	
152	
1520	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans les services nationaux ou internationaux.
1521	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des fonctionnaires et des agents temporaires du Centre dans les services nationaux ou internationaux.
16	
160	
1600	Ce crédit est destiné à couvrir des aides en espèces qui peuvent être accordées à un agent, à un ancien agent ou à des ayants droit d'un agent décédé, se trouvant dans une situation difficile.
162	
1620	Ce crédit est destiné à couvrir les aides familiales, les dépenses d'accueil, l'assistance juridique, les subventions aux scouts et guides, la subvention au secrétariat de l'association des parents d'élèves.
163	
1630	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière du Centre aux frais de garde d'enfants du personnel du Centre placés dans des crèches non gérées par la Commission.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
	<i>Total de l'article 163</i>	99 000	p.m.	99 000
164	Aide complémentaire aux handicapés			
1640	Aide complémentaire aux handicapés	4 000	p.m.	4 000
	<i>Total de l'article 164</i>	4 000	p.m.	4 000
	TOTAL DU CHAPITRE 16	103 000	p.m.	103 000
17	RÉCEPTIONS ET REPRÉSENTATION			
170	Réceptions et représentation			
1700	Frais de réception et de représentation	7 000	p.m.	7 000
	<i>Total de l'article 170</i>	7 000	p.m.	7 000
	TOTAL DU CHAPITRE 17	7 000	p.m.	7 000
19	PENSIONS			
190	Pensions			
1900	Pensions et allocations de départ	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 190</i>	p.m.	p.m.	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 19	p.m.	p.m.	p.m.
	Total du titre 1	25 265 200	2 170 300	23 094 900
2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
20	INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES			
200	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires			
2000	Location d'immeubles et frais accessoires	1 199 100	-140 900	1 340 000
	<i>Total de l'article 200</i>	1 199 100	-140 900	1 340 000
201	Assurances			
2010	Assurances	11 900	3 900	8 000
	<i>Total de l'article 201</i>	11 900	3 900	8 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
<p>164</p> <p>1640</p>	<p>Ce crédit doit permettre de rembourser aux fonctionnaires en activité, conjoints et leurs enfants à charge handicapés, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.</p>
<p>17</p> <p>170</p> <p>1700</p>	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation, ainsi que ceux de réceptions diverses.</p>
<p>19</p> <p>190</p> <p>1900</p>	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les pensions et allocations de départ.</p>
<p>2</p> <p>20</p> <p>200</p> <p>2000</p>	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles, parties d'immeubles et places de parking occupés par le Centre de traduction. La diminution est due aux transferts sur d'autres lignes, afin de suivre de plus près les dépenses liées au bâtiment T.</p>
<p>201</p> <p>2010</p>	<p>Ce crédit est destiné à couvrir les primes de polices d'assurance afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par le Centre. Transfert de la ligne 2000.</p>

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
202	<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	p.m.		
2020	Eau, gaz, électricité et chauffage	43 500	40 500	3 000
	<i>Total de l'article 202</i>	43 500	40 500	3 000
203	<i>Nettoyage et entretien</i>			
2030	Nettoyage et entretien	185 500	65 500	120 000
	<i>Total de l'article 203</i>	185 500	65 500	120 000
204	<i>Aménagement des locaux</i>			
2040	Aménagement des locaux	24 000	4 000	20 000
	<i>Total de l'article 204</i>	24 000	4 000	20 000
205	<i>Sécurité et surveillance des immeubles</i>			
2050	Sécurité et surveillance des immeubles	92 000	36 000	56 000
	<i>Total de l'article 205</i>	92 000	36 000	56 000
206	<i>Acquisition de biens immobiliers</i>			
2060	Acquisition de biens immobiliers	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 206</i>	p.m.	p.m.	p.m.
208	<i>Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles</i>			
2080	Dépenses préliminaires à l'acquisition ou à la construction d'immeubles	6 000	p.m.	6 000
	<i>Total de l'article 208</i>	6 000	p.m.	6 000
209	<i>Autres dépenses</i>			
2090	Autres dépenses	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 209</i>	p.m.	p.m.	p.m.
	TOTAL DU CHAPITRE 20	1 562 000	9 000	1 553 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
202	
2020	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations courantes. Transfert de la ligne 2000.
203	
2030	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de nettoyage (nettoyages périodiques, achats de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, etc.), les coûts d'entretien des équipements et des installations techniques (ascenseurs, systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, etc.) et ceux nécessaires à l'évacuation des déchets. Transfert de la ligne 2000.
204	
2040	Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation dans l'immeuble. Transfert de la ligne 2211.
205	
2050	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux. L'augmentation est due au transfert de la ligne 2000 (30 000 EUR), et à un montant additionnel de 5 000 EUR pour couvrir les frais imprévus pour le bureau d'accueil.
206	
2060	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat éventuel d'un bâtiment afin d'y établir le siège du Centre.
208	
2080	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'expertise dans le domaine des biens immobiliers (1 semaine de consultance, tarif contrat cadre).
209	
2090	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes non spécialement prévues, par exemple, les frais de gérance autres que consommations (eau, gaz, électricité), entretiens, les taxes communales et les frais accessoires.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
21	INFORMATIQUE			
210	Technologies de l'information			
2100	Achat, installation, mise en service et maintenance du matériel et du logiciel	1 420 000	-200 000	1 620 000
	<i>Total de l'article 210</i>	1 420 000	-200 000	1 620 000
212				
2120	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation, le développement et la maintenance des logiciels et des systèmes.	1 540 000	200 000	1 340 000
	<i>Total de l'article 212</i>	1 540 000	200 000	1 340 000
	TOTAL DU CHAPITRE 21	2 960 000	p.m.	2 960 000
22	BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES			
220	Installations techniques et matériel bureautique			
2200	Premier équipement	20 000	p.m.	20 000
2201	Renouvellement	p.m.	p.m.	p.m.
2202	Location	5 000	p.m.	5 000
2203	Entretien, utilisation et réparation	3 000	p.m.	3 000
2204	Matériel bureautique	7 000	p.m.	7 000
	<i>Total de l'article 220</i>	35 000	p.m.	35 000
221	Mobilier			
2210	Premier équipement	30 000	20 000	10 000
2211	Renouvellement	6 000	-24 000	30 000
2212	Entretien, utilisation et réparation	2 000	p.m.	2 000
	<i>Total de l'article 221</i>	38 000	-4 000	42 000
223	Matériel de transport			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
21	
210	
2100	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat ou la location d'équipements informatiques, le développement de logiciels, les frais de maintenance de matériels et progiciels/logiciels et consommables divers informatiques, etc. Transfert sur la ligne 2120.
212	
2120	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel externe d'exploitation (opérateurs, gestionnaires, ingénieurs système, etc.). Transfert de la ligne 2100.
22	
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir le premier équipement en matériel (comme photocopieuses, fax, scanners, etc.) pour le stockage de la documentation et des archives et la gestion du courrier.
2201	L'achat de matériel et installations sur ce crédit est conditionné par le déclassement, suivant les procédures établies, du matériel et des installations qu'il remplace.
2202	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de location de télécopieurs, de machines à photocopier et d'installations techniques diverses.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des équipements.
2204	Ce crédit est destiné à couvrir des frais imprévus liés à la bureautique.
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier. Transfert de la ligne 2211.
2211	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement du mobilier, suite à l'audit sur l'ergonomie. Transfert d'une partie du crédit sur les postes 2210 (20 000 EUR) et 2040 (4 000 EUR).
2212	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien du mobilier.
223	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
2230	Premier équipement en matériel de transport	p.m.	p.m.	p.m.
2232	Location de véhicules	26 000	2 000	24 000
2233	Entretien, exploitation et réparation du matériel de transport	6 000	p.m.	6 000
	<i>Total de l'article 223</i>	32 000	2 000	30 000
225	Dépenses de documentation et de bibliothèque			
2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	16 000	p.m.	16 000
2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	p.m.
2252	Abonnement aux journaux et périodiques	11 000	-1 000	12 000
2253	Dictionnaires pour traducteurs	5 000	-7 000	12 000
2254	Reliure et entretien des livres	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 225</i>	32 000	-8 000	40 000
	TOTAL DU CHAPITRE 22	137 000	-10 000	147 000
23	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT			
230	Papeterie et fournitures de bureau			
2300	Papeterie et fournitures de bureau	47 000	p.m.	47 000
	<i>Total de l'article 230</i>	47 000	p.m.	47 000
232	Dépenses financières			
2320	Frais bancaires	5 000	p.m.	5 000
2321	Pertes de change	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 232</i>	5 000	p.m.	5 000
233	Frais juridiques			
2330	Frais juridiques	60 000	50 000	10 000
	<i>Total de l'article 233</i>	60 000	50 000	10 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
2230	Ce crédit est destiné à l'achat d'un véhicule de service pour les besoins du Centre.
2232	Ce crédit est destiné à couvrir la location sous forme de contrats à long terme d'une voiture de service ainsi que les dépenses de location occasionnelles pour répondre à certains besoins fortuits.
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien des moyens de transport ainsi que ceux relatifs à l'utilisation des transports en commun.
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications.
2251	Ce crédit est destiné à couvrir l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèques.
2252	Ce crédit est destiné à couvrir les cotisations et l'achat d'abonnements aux journaux et périodiques en fonction des besoins propres du Centre. Moins d'abonnements en 2010 que prévu initialement.
2253	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de dictionnaires. Diminution due au recrutement d'un moins grand nombre d'agents temporaires que prévu.
2254	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
23	
230	
2300	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier et de fournitures de bureau.
232	
2320	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de connexion au réseau de télécommunication interbancaire.
2321	Ce crédit est destiné à couvrir les pertes de change encourues par le Centre dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
233	
2330	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts.
2330	L'augmentation est due aux négociations en cours avec la Commission. En outre, le Centre doit compenser, temporairement, l'insuffisance de conseils juridiques, due au départ du responsable de la section «Affaires juridiques et finances».

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
234	<i>Dommages et intérêts</i>			
2340	Dommages et intérêts	p.m.	p.m.	p.m.
	<i>Total de l'article 234</i>	p.m.	p.m.	p.m.
235	<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
2350	Assurances diverses	12 500	p.m.	12 500
2352	Frais divers de réunions internes	2 500	p.m.	2 500
2353	Déménagement de services	20 000	p.m.	20 000
2359	Autres dépenses	7 500	p.m.	7 500
	<i>Total de l'article 235</i>	42 500	p.m.	42 500
239	<i>Prestations entre institutions</i>			
2390	Prestations de traduction effectuées par la Commission	20 000	p.m.	20 000
2391	Travaux d'interprétation	10 000	p.m.	10 000
2392	Assistance administrative de la Commission	143 000	p.m.	143 000
2393	Publications	60 000	p.m.	60 000
2394	Diffusion	27 000	p.m.	27 000
	<i>Total de l'article 239</i>	260 000	p.m.	260 000
	TOTAL DU CHAPITRE 23	414 500	50 000	364 500
24	AFFRANCHISSEMENT ET TÉLÉCOMMUNICATIONS			
240	<i>Affranchissement</i>			
2400	Affranchissement de correspondance et frais de port	44 000	p.m.	44 000
	<i>Total de l'article 240</i>	44 000	p.m.	44 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
234	
2340	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par le Centre au titre de dommages et intérêts ainsi que celles résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile.
235	
2350	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances globales, responsabilité civile, vol, responsabilité pécuniaire des comptables et régisseurs d'avances.
2352	Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés à l'organisation des réunions internes.
2353	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement à l'intérieur du bâtiment.
2359	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
239	
2390	Ce crédit est destiné à couvrir des travaux de traduction effectués, y compris la dactylographie, par la Commission pour le compte du Centre de traduction.
2391	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions des Communautés. À partir de 2010, les frais couvrant les travaux d'interprétation des réunions du conseil d'administration sont transférés sur le poste 2650 et les crédits prévus sur le poste 2391 couvrent en particulier les frais d'interprétation dans le cadre de la conférence organisée par le Centre en octobre 2010.
2392	Article 12 du règlement (CE) n° 2965/94 portant création du Centre. Ce crédit est destiné à couvrir les services d'assistance administrative de la Commission au Centre.
2393	Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les frais pour la publication du budget du Centre et d'autres actions de communication et de promotion.
2394	Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses afférentes à l'activité «Diffusion», notamment les frais de promotion et de marketing (catalogues, prospectus, publicités, études de marché, etc.) ainsi que les frais liés à l'information et l'assistance du public et des clients.
24	
240	
2400	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
241	Télécommunications			
2410	Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision et abonnements et redevances de télécommunications	295 000	p.m.	295 000
	<i>Total de l'article 241</i>	295 000	p.m.	295 000
	TOTAL DU CHAPITRE 24	339 000	p.m.	339 000
25	FRAIS DE RÉUNIONS			
250	Frais de réunions ordinaires et extraordinaires			
2500	Réunions et convocations en général	20 000	p.m.	20 000
	<i>Total de l'article 250</i>	20 000	p.m.	20 000
255	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions			
2550	Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions	25 000	p.m.	25 000
	<i>Total de l'article 255</i>	25 000	p.m.	25 000
	TOTAL DU CHAPITRE 25	45 000	p.m.	45 000
26	GOVERNANCE DU CENTRE			
260	Frais de réunions ordinaires et extraordinaires			
2600	Réunions du conseil d'administration	25 000	p.m.	25 000
	<i>Total de l'article 260</i>	25 000	p.m.	25 000
261	Organisation des réunions du conseil d'administration			
2610	Organisation des réunions du conseil d'administration	30 000	p.m.	30 000
	<i>Total de l'article 261</i>	30 000	p.m.	30 000
265	Travaux d'interprétation			
2650	Travaux d'interprétation	75 000	p.m.	75 000

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
241	
2410	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques, de télécopieur, de téléconférences, de transmission de données ainsi que les dépenses relatives aux équipements de télécommunications.
25	
250	
2500	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et d'approche et autres formalités des experts et autres visiteurs, et des comités interinstitutionnels invités à participer à des réunions, commissions, groupes de travail et séminaires. Il couvre également les frais annexes à la tenue des réunions, non couverts par l'infrastructure existante. À partir de 2010, les dépenses couvrant les frais de voyage des membres du conseil d'administration sont transférés sur le poste 2600, et les crédits prévus sur le poste 2500 couvrent en particulier les frais d'experts invités dans le cadre de la conférence organisée par le Centre en octobre 2010.
255	
2550	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions. À partir de 2010, les dépenses couvrant les frais d'organisation des réunions du conseil d'administration sont transférés sur le poste 2610, et les crédits prévus sur le poste 2550 couvrent en particulier les frais d'organisation de la conférence prévue par le Centre en octobre 2010.
260	
2600	Crédits pour frais de voyage et de séjour des membres du conseil d'administration transférés du poste 2500.
261	
2610	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation des réunions du conseil d'administration transférés du poste 2550.
265	
2650	Ce crédit est destiné à couvrir des prestations d'interprétation qui seront facturées au Centre, en particulier par les institutions des Communautés, dans le cadre des réunions du conseil d'administration. En 2010, ces crédits sont transférés depuis la ligne 2391.

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
	<i>Total de l'article 265</i>	75 000	p.m.	75 000
	TOTAL DU CHAPITRE 26	130 000	p.m.	130 000
27	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION			
270	Consultations, études et enquêtes de caractère limité			
2700	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	95 000	p.m.	95 000
	<i>Total de l'article 270</i>	95 000	p.m.	95 000
	TOTAL DU CHAPITRE 27	95 000	p.m.	95 000
	Total du titre 2	5 682 500	49 000	5 633 500
3	DÉPENSES OPÉRATIONNELLES			
30	PRESTATIONS DE TRADUCTION EXTERNE			
300	Prestations de traduction externe			
3000	Prestations de traduction externe	17 877 700	2 998 388	14 879 312
	<i>Total de l'article 300</i>	17 877 700	2 998 388	14 879 312
	TOTAL DU CHAPITRE 30	17 877 700	2 998 388	14 879 312
31	DÉPENSES LIÉES À LA COOPÉRATION INTERINSTITUTIONNELLE			
310	Dépenses liées à la coopération interinstitutionnelle			
3100	Activité de coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique	763 000	p.m.	763 000
	<i>Total de l'article 310</i>	763 000	p.m.	763 000
	TOTAL DU CHAPITRE 31	763 000	p.m.	763 000
	Total du titre 3	18 640 700	2 998 388	15 642 312
10	PROVISIONS			
100	CRÉDITS PROVISIONNELS			
1000	Crédits provisionnels			

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
27 270 2700	Ce crédit est destiné à permettre les consultations, études et enquêtes à attribuer à des experts qualifiés dans les domaines de nature administrative, à savoir les rapports d'évaluation et les honoraires des consultants externes.
3 30 300 3000	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs free-lance et à des travaux de dactylographie et d'encodage confiés à l'extérieur. Augmentation de ce crédit en raison de l'augmentation prévue par les clients du volume des traductions.
31 310 3100	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux actions décidées par le Comité interinstitutionnel de la traduction et de l'interprétation (CITI) visant à promouvoir la coopération interinstitutionnelle dans le domaine linguistique. Les dépenses de personnel et d'équipement IATE ont été transférées des postes 2100 et 2120.
10 100 1000	

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget définitif exercice financier 2010 (EUR)	Budget rectificatif	Budget original exercice financier 2010 (EUR)
10000	Provision pour les contributions patronales au régime communautaire des pensions	10 269 340	6 960 100	3 309 240
10001	Provision pour l'acquisition de biens immobiliers	p.m.	p.m.	p.m.
10002	Réserve pour imprévus	p.m.	-5 000	5 000
10004	Provision pour le fonds permanent de préfinancement	2 166 300	1 736 300	430 000
10005	Réserve pour l'augmentation des rémunérations en litige	398 500	398 500	--
10006	Réserve pour investissements exceptionnels	774 864	774 864	--
	<i>Total de l'article 1000</i>	12 834 140	9 089 900	3 744 240
	TOTAL DU CHAPITRE 100	13 609 004	9 864 764	3 744 240
	Total du titre 10	13 609 004	9 864 764	3 744 240
	TOTAL GÉNÉRAL	63 197 404	15 082 452	48 114 952

Titre Chapitre Article Poste	Commentaires
10000	Les crédits concernant les dépenses pour 2010 sont transférés sur le poste 1134 pour que le paiement puisse être effectué en 2010. Les crédits provisionnels concernant les dépenses pour les exercices antérieurs à 2005 sont ajoutés à cette ligne.
10001	Provision constituée comme crédit provisionnel pour l'acquisition éventuelle d'un bâtiment pour le siège du Centre.
10002	Réserve pour imprévus
10004	Provision constituée pour doter le fonds permanent de préfinancement, prévue par l'article 59 du règlement financier du Centre de traduction.
10005	Réserve créée en tant que crédit provisionnel pour le paiement de l'adaptation des rémunérations en litige, à savoir 1,85 % depuis le 1.7.2009. Cette réserve couvre les frais intervenant en 2010.
10006	Réserve créée pour les investissements dans un avenir proche: acquisition d'équipements destinés à améliorer la sécurité de la salle informatique et acquisition de nouveaux logiciels de traduction.

Groupes de fonctions et grades	Budget 2010					
	Pourvus au 31.12.2009		Autorisé dans le cadre du budget		Autorisé dans le cadre du budget rectificatif	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16	0	0	0	0	0	0
AD 15	0	0	0	1	0	1
AD 14	1	1	1	0	1	0
AD 13	0	0	0	2	0	2
AD 12	1	3	8	5	8	5
AD 11	7	8	10	12	10	12
AD 10	13	7	10	7	10	7
AD 9	3	11	3	11	3	11
AD 8	3	6	1	6	1	6
AD 7	2	10	8	21	8	16
AD 6	1	31	3	20	3	20
AD 5	0	15	1	8	1	13
TOTAL AD	31	92	45	93	45	93
AST 11	0	0	0	0	0	0
AST 10	0	0	0	0	0	0
AST 9	0	1	0	1	0	1
AST 8	2	0	5	1	4	1
AST 7	3	3	4	4	2	4
AST 6	4	4	3	6	4	5
AST 5	2	4	4	7	0	6
AST 4	1	9	3	14	5	12
AST 3	1	21	0	20	4	20
AST 2	0	9	0	12	0	12
AST 1	0	15	0	3	0	7
TOTAL AST	13	66	19	68	19	68
TOTAL	44	158	64	161	64	161
Total personnel	202		225		225	